

DÉCISIONS DU MAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux octobre à dix heures trente, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2018-121 – Autorisation d'ester en justice en défense devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans le recours en annulation de M. Xavier VAR et M^{me} Coralie PAGIS contre l'arrêté municipal n°A-2018-115

DEC-2018-122 – Autorisation d'ester en justice en défense devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans le recours en annulation de la SCA MADEMOISELLE contre l'arrêté municipal n°A-2018-107

DEC-2018-123 – Premier équipement de plaques de rue et de numéros d'habitation nouvelles pour l'année 2018

DEC-2018-124 – Complément à la deuxième tranche du programme de régulation électronique des accès des locaux communaux pour équiper le centre technique municipal

DEC-2018-125 – Renouvellement complet de 10 nouveaux panneaux d'affichage électoral pour le nouveau chef-lieu

DEC-2018-126 – Avenant n°1 au marché d'assurances pour 2017-2021 en matière de dommages aux biens et risques annexes

Décision	DEC-2018-121			AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DANS LE RECOURS EN ANNULATION DE M. XAVIER VAR ET M ^{ME} CORALIE PAGIS CONTRE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A-2018-115		
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2018			1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	22 OCTOBRE 2018	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -	-
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	23 octobre 2018		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 octobre 2018		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU l'arrêté municipal n°A-2018-115 du 6 juin 2018, accordant le permis de construire n°PC7406718A0009 à la SCA MADEMOISELLE (ANNECY-Cran-Gevrier n°6 route de Nanfray) pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme existant en bâtiment collectif à usages de bureaux et d'habitation de dix logements valant permis de démolir un appentis, un garage et une annexe existants, à seoir n°8 et n°10 route du Verger de l'Herbe,

VU le recours du 15 octobre 2018, notifié par le greffe du tribunal le 18 octobre 2018, de M. Xavier VAR et de M^{me} Coralie PAGIS, à l'encontre de l'arrêté municipal n°A-2018-115 susvisé,

DÉCIDE

ART. 1^o : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant le tribunal administratif de GRENOBLE, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par Monsieur Xavier VAR et Madame Coralie PAGIS, aux termes duquel ils demandent l'annulation de l'arrêté municipal n°A-2018-115 susvisé.

ART. 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-122	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DANS LE RECOURS EN ANNULATION DE LA SCA MADEMOISELLE CONTRE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A-2018-107			
Session du	4° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 OCTOBRE 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	23 octobre 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 octobre 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU l'arrêté municipal n°A-2018-107 du 1^{er} juin 2018, accordant le permis de construire n°PC7406718A0014 à M. Xavier VAR et M^{me} Coralie PAGIS (CHAVANOD n°33 route du Verger de l'Herbe) pour la construction d'une maison d'habitation individuelle et d'une piscine en annexe, à seoir n°18 route du Verger de l'Herbe,

VU le recours du 5 octobre 2018, notifié par le greffe du tribunal le 18 octobre 2018, de la SCA MADEMOISELLE, à l'encontre de l'arrêté municipal n°A-2018-107 susvisé,

DÉCIDE

ART. 1° : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant le tribunal administratif de GRENOBLE, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par la société en commandite par actions MADEMOISELLE, aux termes duquel elle demande l'annulation de l'arrêté municipal n°A-2018-107 susvisé.

ART. 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-123	PREMIER ÉQUIPEMENT DE PLAQUES DE RUE ET DE NUMÉROS D'HABITATION NOUVELLES POUR L'ANNÉE 2018			
Session du	4° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 OCTOBRE 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	23 octobre 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	24 octobre 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-41 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2015-14 du Conseil Municipal du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Au titre de l'année 2018, il est commandé

1° onze plaques de numéros d'habitations nouvelles ;

2° dix-huit plaques de dénomination de voies nouvelles ;

3° chaque fois avec leurs dispositifs d'implantation et de visserie respectifs.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour un montant de prestations arrêté à la somme de mille trois cent soixante euros et cinquante-cinq centimes (1.360,55 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2152 « installations de voirie »
- programme permanent n°07 « signalétique ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 000000199-EQUIPEMENT-1997.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-124	COMPLÉMENT À LA DEUXIÈME TRANCHE DU PROGRAMME DE RÉGULATION ÉLECTRONIQUE DES ACCÈS DES LOCAUX COMMUNAUX POUR ÉQUIPER LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 OCTOBRE 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	23 octobre 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	26 octobre 2018

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-105 prise par délégation du Conseil Municipal du 11 août 2016 modifiée, portant régulation électronique des accès des locaux communaux,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-46 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 avril 2018, portant deuxième tranche du programme de régulation électronique des accès des locaux communaux pour équiper le centre technique municipal,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

VU la délibération n°D-2018-47 du Conseil Municipal du 23 avril 2018 modifiée, portant passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Dans le cadre de la deuxième tranche du programme de régulation électronique des accès aux locaux communaux, concernant le centre technique municipal, décidée aux termes de la délibération n°DEC-2018-46 susvisée, il est décidé d'y associer les nouveaux locaux techniques aménagés au sein de la Salle Polyvalente, dans le cadre du passage au gaz de ville du chauffage de cette dernière, en exécution de la délibération n°D-2018-47 susvisée.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise LBA THIVEL, pour un montant total de prestations complémentaires arrêté à la somme de sept cent cinquante-deux euros et quarante centimes (752,40 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2135 « agencements et aménagements des bâtiments »
- programme 2016 n°62-2016 « accès locaux par badges ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000015-CTM.CPI-1980.

ART. 4 : Les délibérations n°DEC-2016-105 et n°DEC-2018-46 susvisées sont modifiées en conséquence.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-125	RENOUVELLEMENT COMPLET DE 10 NOUVEAUX PANNEAUX D’AFFICHAGE ÉLECTORAL POUR LE NOUVEAU CHEF-LIEU			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 OCTOBRE 2018	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S’est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	23 octobre 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 novembre 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d’une nouvelle mairie, d’une nouvelle bibliothèque, d’un auditorium et d’aménagement d’une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d’Esty,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

VU la délibération n°D-2018-105 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, portant transfert du chef-lieu de CHAVANOD du lieu-dit « Au Village » aux lieux-dits « Les Carrons » et « Crêt d’Esty »,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé le renouvellement complet de tous les panneaux d’affichage électoral, par l’acquisition de dix panneaux électoraux avec fourreaux et bouchons obturateurs, pour équiper la nouvelle place de la Mairie aménagée aux termes de la délibération n°D-2017-61 susvisée.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l’entreprise VACHOUX, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille cent quatre-vingt-dix-huit euros (1.198,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s’y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d’investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2188 « divers »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés en un lot unique à l’Inventaire communal sous le n°00000522-EQUIPEMENT-2018.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-126	AVENANT N°1 AU MARCHÉ D’ASSURANCES POUR 2017-2021 EN MATIÈRE DE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	22 OCTOBRE 2018	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S’est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la décision du Maire n°DEC-2016-138 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, portant marché d'assurances pour 2017-2021,
VU la délibération n°D-2018-30 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant acquisition de la parcelle bâtie B 382,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
VU la police d'assurance des dommages aux biens et risques annexes 2017-2021 du 30 novembre 2016, souscrite auprès de GROUPAMA,
VU le projet d'avenant n°1,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé d'inclure la construction érigée sur la parcelle cadastrée AV n°65 (ex B n°382) dans la police d'assurance souscrite aux termes de la délibération n°DEC-2016-138 susvisée et couvrant les dommages aux biens et risques annexes.

ART. 2 : L'avenant n°1 au contrat d'assurance des dommages aux biens et risques annexes du 30 novembre 2016 susvisé est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec la société GROUPAMA, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La délibération n°DEC-2016-138 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
